



FORÊTS D'ALTITUDE
PROTÉGÉES DU
HAUT-JURA

Forêt de Combe Noire

Période du 15 mai au 30 juin




Réglementation des activités et des véhicules à moteur dans les forêts d'altitude protégées du Haut-Jura

(Arrêté préfectoral de protection de biotope du 27/05/19)


 Zone naturelle protégée (APPB 2019)


Itinéraires autorisés du 15/05 au 30/06 :

 Itinéraire de randonnée (à pied, à vélo, à cheval)

Circulation et stationnement des véhicules à moteur du 15/05 au 30/06 :

En dehors des voiries suivantes, la circulation des véhicules à moteur est interdite en zone protégée.

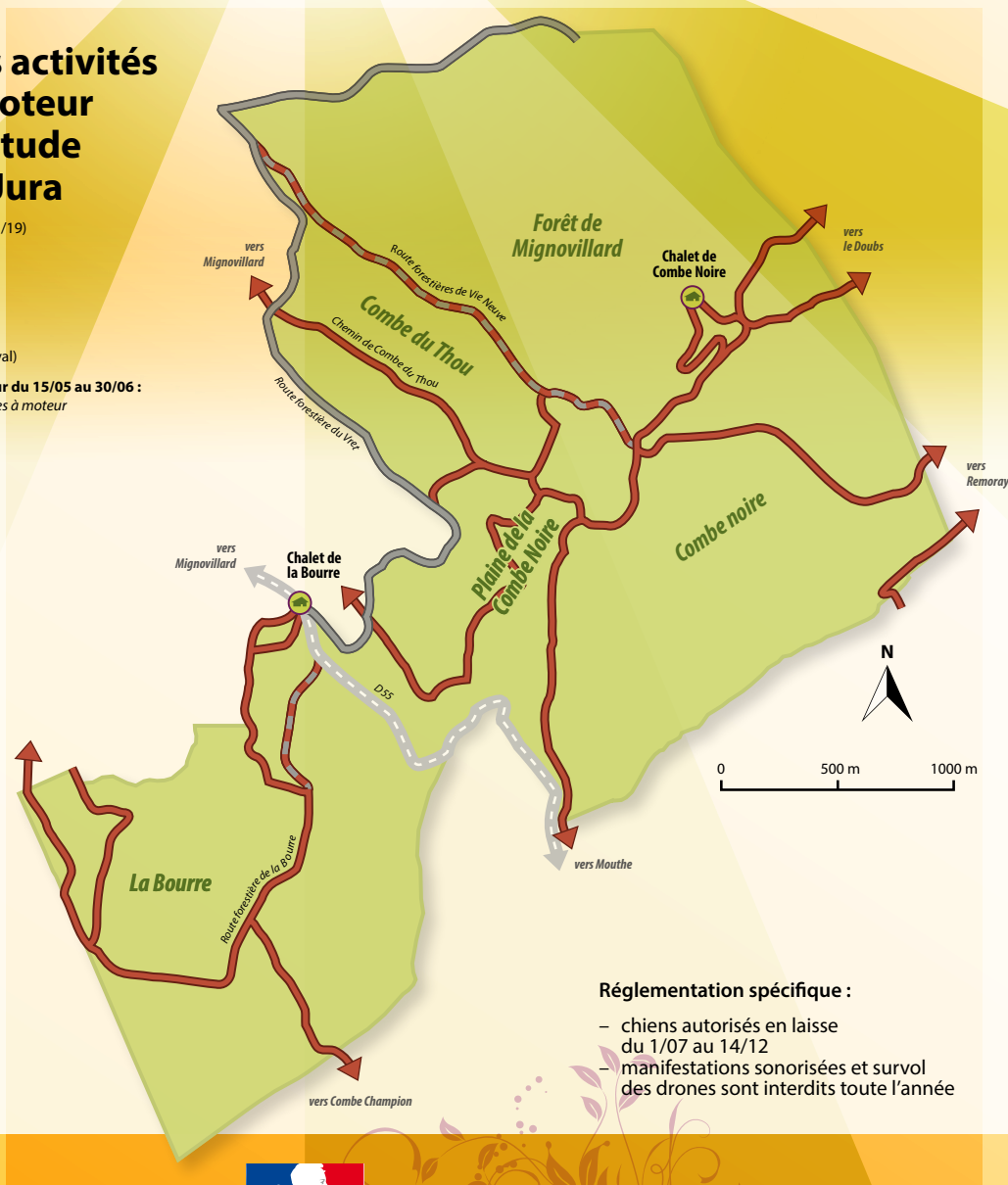
 Route forestière non réglementée par l'APPB

 Route forestière autorisée du 15/05 au 14/12

Sauf autorisation spécifique,
sont interdits du 15/12 au 30/06
et sur l'ensemble de la zone protégée :



**En respectant
cette réglementation,
vous nous aidez à protéger
notre patrimoine naturel !**



Réglementation spécifique :

- chiens autorisés en laisse du 1/07 au 14/12
- manifestations sonorisées et survol des drones sont interdits toute l'année



FORÊTS D'ALTITUDE
PROTÉGÉES DU
HAUT-JURA

Forêt de Combe Noire

Période du 15 décembre au 14 mai

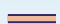


Réglementation des activités et des véhicules à moteur dans les forêts d'altitude protégées du Haut-Jura

(Arrêté préfectoral de protection de biotope du 27/05/19)


 Zone naturelle protégée (APPB 2019)

Itinéraires autorisés du 15/12 au 14/05 :

 Piste de ski ou itinéraire de randonnée (à pied, à cheval, à vélo)

Circulation et stationnement des véhicules à moteur du 15/12 au 14/05 :

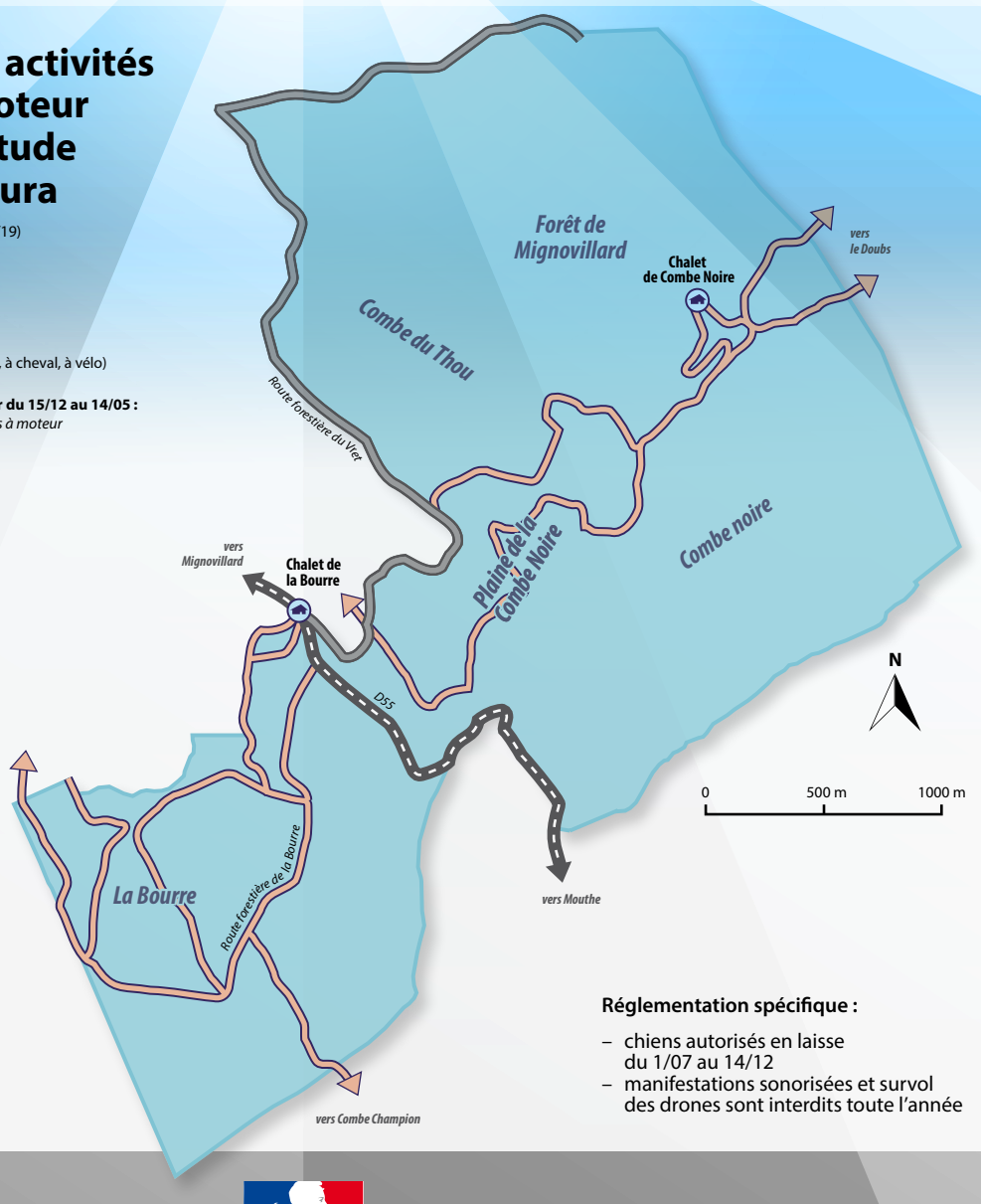
En dehors des voiries suivantes, la circulation des véhicules à moteur est interdite en zone protégée.

 Route forestière non réglementée par l'APPB

Sauf autorisation spécifique,
sont interdits du 15/12 au 30/06
et sur l'ensemble de la zone protégée :



**En respectant
cette réglementation,
vous nous aidez à protéger
notre patrimoine naturel !**



Réglementation spécifique :

- chiens autorisés en laisse du 1/07 au 14/12
- manifestations sonorisées et survol des drones sont interdits toute l'année



FORÊTS D'ALTITUDE
PROTÉGÉES DU
HAUT-JURA

Forêt de la Haute-Joux

Période du 15 décembre au 30 juin




Réglementation des activités et des véhicules à moteur dans les forêts d'altitude protégées du Haut-Jura

(Arrêté préfectoral de protection de biotope du 27/05/19)


 Zone naturelle protégée (APPB 2019)

Itinéraires autorisés du 15/12 au 30/06 :

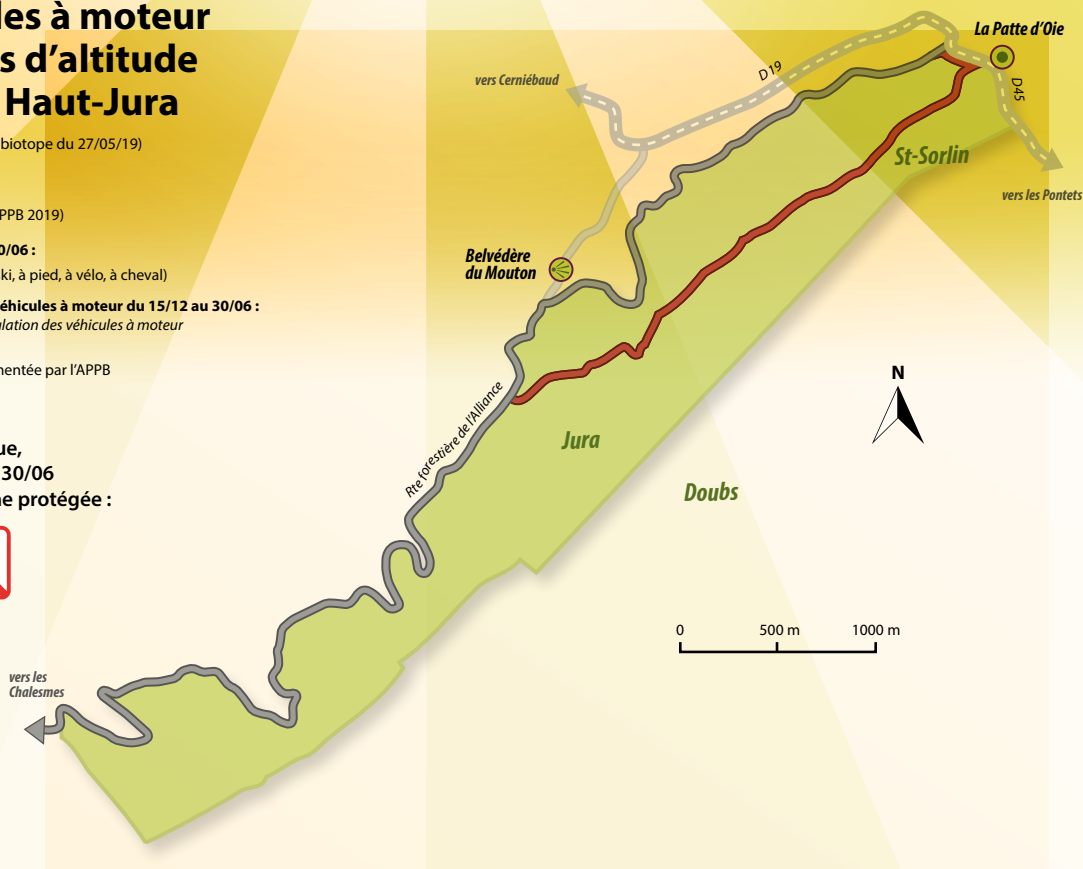
 Itinéraire de randonnée (à ski, à pied, à vélo, à cheval)

Circulation et stationnement des véhicules à moteur du 15/12 au 30/06 :

En dehors des voiries suivantes, la circulation des véhicules à moteur est interdite en zone protégée.

 Route forestière non réglementée par l'APPB

Sauf autorisation spécifique,
sont interdits du 15/12 au 30/06
et sur l'ensemble de la zone protégée :



**En respectant
cette réglementation,
vous nous aidez à protéger
notre patrimoine naturel !**

Réglementation spécifique :

- chiens autorisés en laisse du 1/07 au 14/12
- manifestations sonorisées et survol des drones sont interdits toute l'année



FORÊTS D'ALTITUDE
PROTÉGÉES DU
HAUT-JURA

Forêts du Massacre et Bois de Ban Arobiens

Période du 15 mai au 30 juin




Réglementation des activités et des véhicules à moteur dans les forêts d'altitude protégées du Haut-Jura

(Arrêté préfectoral de protection de biotope du 27/05/19)


 Zone naturelle protégée (APPB 2019)


Itinéraires autorisés du 15/05 au 30/06 :

 Itinéraire de randonnée
(à pied, à vélo, à cheval)

**Circulation et stationnement des véhicules
à moteur du 15/05 au 30/06 :**

*En dehors des voiries suivantes, la circulation des véhicules
à moteur est interdite en zone protégée.*

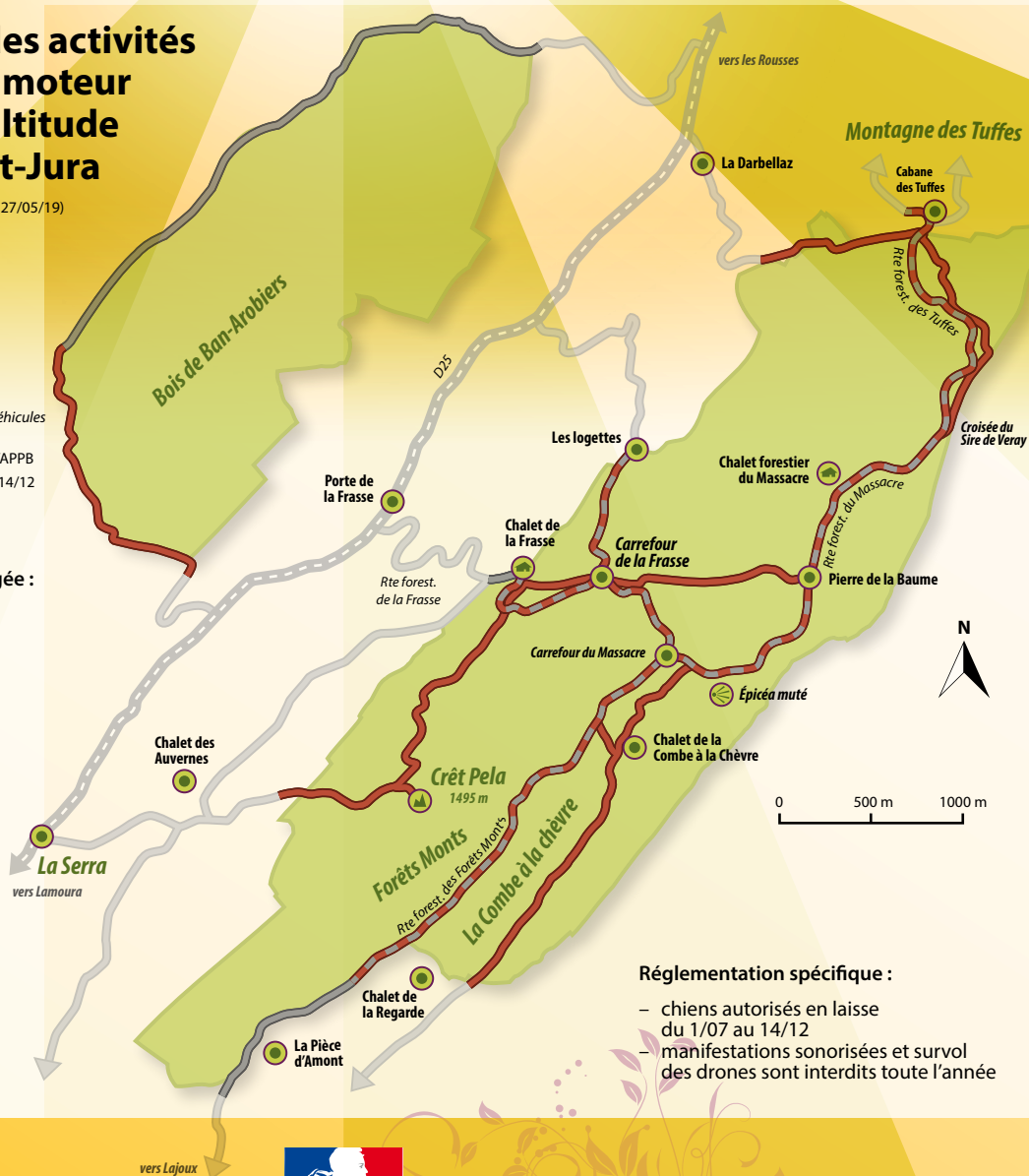
 Route forestière non réglementée par l'APPB

 Route forestière autorisée du 15/05 au 14/12

Sauf autorisation spécifique,
sont interdits du 15/12 au 30/06
et sur l'ensemble de la zone protégée :



**En respectant
cette réglementation,
vous nous aidez à protéger
notre patrimoine naturel !**



Réglementation spécifique :

- chiens autorisés en laisse du 1/07 au 14/12
- manifestations sonorisées et survol des drones sont interdits toute l'année



FORÊTS D'ALTITUDE
PROTÉGÉES DU
HAUT-JURA

Forêts du Massacre et Bois de Ban Arobiens

Période du 15 décembre au 14 mai







Réglementation des activités et des véhicules à moteur dans les forêts d'altitude protégées du Haut-Jura

(Arrêté préfectoral de protection de biotope du 27/05/19)


 Zone naturelle protégée (APPB 2019)

Itinéraires autorisés du 15/12 au 14/05 :

-  Piste de ski ou itinéraire de randonnée (à pied, à cheval, à vélo)
-  Piste raquette
-  Liaison ski uniquement
-  Itinéraire ski autorisé du 15/12 au 1^{er} dimanche de mars

Circulation et stationnement des véhicules à moteur du 15/12 au 14/05 :

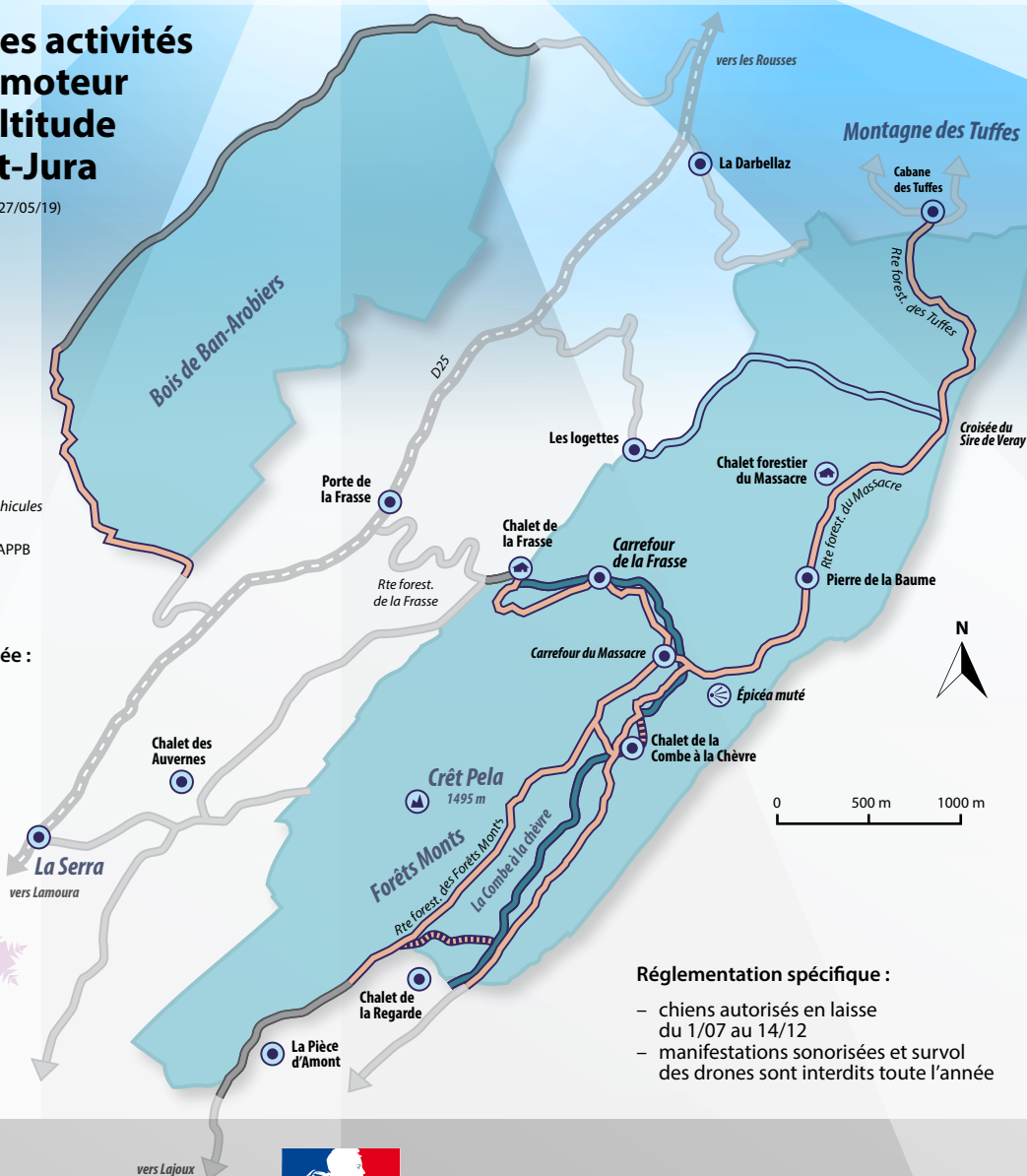
En dehors des voiries suivantes, la circulation des véhicules à moteur est interdite en zone protégée.

 Route forestière non réglementée par l'APPB

Sauf autorisation spécifique,
sont interdits du 15/12 au 30/06
et sur l'ensemble de la zone protégée :



**En respectant
cette réglementation,
vous nous aidez à protéger
notre patrimoine naturel !**



Réglementation spécifique :

- chiens autorisés en liaison du 1/07 au 14/12
- manifestations sonorisées et survol des drones sont interdits toute l'année

Forêt du Risoux

Période du 15 mai au 30 juin



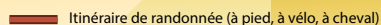
FORÊTS D'ALTITUDE
PROTÉGÉES DU
HAUT-JURA

Réglementation des activités et des véhicules à moteur dans les forêts d'altitude protégées du Haut-Jura

(Arrêté préfectoral de protection de biotope du 27/05/19)

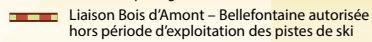
 Zone naturelle protégée (APPB 2019)

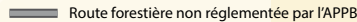
Itinéraires autorisés du 15/05 au 30/06 :

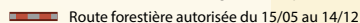
 Itinéraire de randonnée (à pied, à vélo, à cheval)

Circulation et stationnement des véhicules à moteur du 15/05 au 30/06 :

En dehors des voiries suivantes, la circulation des véhicules à moteur est interdite en zone protégée.

 Liaison Bois d'Amont – Bellefontaine autorisée hors période d'exploitation des pistes de ski

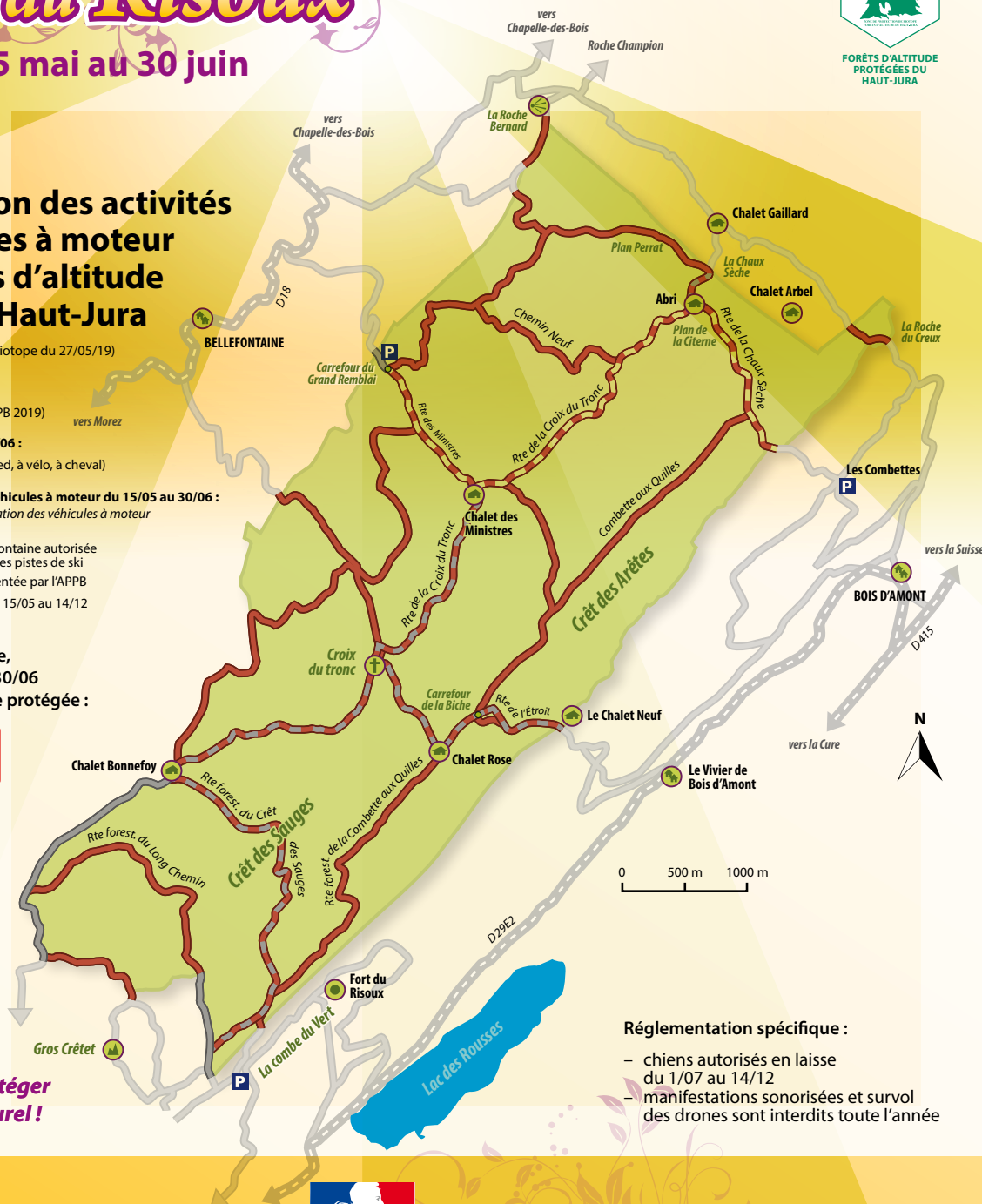
 Route forestière non réglementée par l'APPB

 Route forestière autorisée du 15/05 au 14/12

Sauf autorisation spécifique,
sont interdits du 15/12 au 30/06
et sur l'ensemble de la zone protégée :



**En respectant
cette réglementation,
vous nous aidez à protéger
notre patrimoine naturel !**



Réglementation spécifique :

- chiens autorisés en laisse du 1/07 au 14/12
- manifestations sonorisées et survol des drones sont interdits toute l'année

